

COMMUNE DE LAVAUT-SAINTE-ANNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2023

Date de la convocation : 24 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LAVAUT SAINTE ANNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire.

Présents : Monsieur Samir TRIKI, Madame Christine ROY, Monsieur Philippe MARTINET, Madame Monette CLUZEL, Monsieur Thomas BOURDIER, Monsieur Claude CHAUMOT, Madame Monique VELUT, Madame Françoise DEPOUX, Monsieur Sébastien LEPILLER et Madame Valentyna PHILIBERT

Excusés : Monsieur Jean-François SAUVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Samir TRIKI, Monsieur Vincent GALLARDO a donné pouvoir à Madame Françoise DEPOUX, Madame Céline DA COSTA a donné pouvoir à Madame Monique VELUT, Monsieur Laurent BIERJON et Madame Céline CASCINO

Secrétaire : Monsieur Sébastien LEPILLER

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité,
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 - Legs Paillhou – Vote de Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal,
vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	988 505,92
	Réalisé :	780 901,40
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 144 929,00
	Réalisé :	988 572,40
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	696 607,08
	Réalisé :	491 556,31
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	696 607,08
	Réalisé :	731 590,58
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	207 671,00
Fonctionnement :	240 034,27
Résultat global :	447 705,27

2 - Legs Paillhou – Examen et Vote du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 Legs Paillhou, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3 - Legs Paillhou – Affectation des Résultats 2022

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	43 288,81
- Un excédent reporté de :	283 323,08
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	240 034,27
- Un excédent d'investissement de :	207 671,00
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	207 671,00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	240 034,27
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	240 034,27
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	207 671,00

4 - Legs Paillhou – Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	:	673 160,33
Recettes	:	673 160,33

Fonctionnement

Dépenses	:	685 718,27
Recettes	:	685 718,27

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	673 160,33	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	673 160,33	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	685 718,27	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	685 718,27	(dont 0,00 de RAR)

5 - Legs Paillhou Indemnité d'Assurances sur Sinistres

Monsieur le Maire donne lecture des courriers adressés par Groupama, accordant une indemnité pour sinistre au logement 4 rue du Vicomte Paillhou, suite à cambriolage du 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal accepte cette indemnité s'élevant à 1 612.71[€], qui sera encaissée à l'article 7588 du Budget Primitif 2023.

6 - Legs Paillhou Groupement Forestier de la Fontaine des Vernes

Est soumise au vote du Conseil Municipal la délibération autorisant le Legs Paillhou à céder 110 parts sociales qu'il détient en pleine propriété de :

La société dénommée « Groupement Forestier de la Fontaine des Vernes », groupement forestier au capital social de 3 811.23[€] immatriculé auprès du RCS de Montluçon (Allier) sous le numéro 443 841 622, ayant son siège social à la mairie de Lavault Sainte Anne (Allier).

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise la cession de 110 parts sociales du Groupement Forestier de la Fontaine des Vernes.

Cette cession devra se faire suivant les conditions de vente, et notamment le prix, déterminé par l'ensemble des associés lors des décisions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement qui aura lieu le Vendredi 14 avril 2023.

Délégation est donnée à Monsieur le Maire pour signature de tous documents en lien avec ladite vente.

7 - Legs Paillhou Coupe de Bois Déperissants

L'Agent de l'Office National des Forêts ayant constaté un certain nombre de tiges déperissantes dans les parcelles 1 – 2 – 4 – 6 en forêt communale de Lavault Sainte Anne,

Une offre d'achat de cette coupe de bois ayant été faite pour 950€ HT,

Prenant en considération

- que ces bois sont de qualité chauffage et qu'il y a beaucoup de câblage à réaliser
- l'avis favorable émis par le responsable du Service Bois de l'Agence Berry Bourbonnais à Bourges,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- accepte la vente de 171 tiges déperissantes, d'un volume total de 96 m³, situées sur les parcelles 1-2-4 et 6, pour 950€ HT.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer et conclure cette vente.

8 - Vote du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 127 430,14
	Réalisé :	611 657,19
	Reste à réaliser :	977 640,00
Recettes	Prévu :	2 127 430,14
	Réalisé :	484 384,78
	Reste à réaliser :	927 134,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 063 064,32
	Réalisé :	805 714,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 063 064,32
	Réalisé :	1 111 156,12
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-127 272,41
Fonctionnement :	305 441,13
Résultat global :	178 168,72

9 - Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
après en avoir délibéré,**

vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

10 - Affectation des Résultats 2022

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022,
Le Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	148 588,81
- Un excédent reporté de :	156 852,32

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **305 441,13**

- Un déficit d'investissement de :	127 272,41
- Un déficit des restes à réaliser de :	50 506,00

Soit un besoin de financement de : **177 778,41**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	305 441,13
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	177 778,41
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	127 662,72
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	127 272,41

11 - Vote des Taux de Taxes Locales pour 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de vote des taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reconduire les taux des taxes locales de 2022 à l'année 2023, soit :

Taxe Foncière (bâti)	41.73
----------------------	-------

Taxe Foncière (non bâti)	54,84
Taxe d'Habitation	13,11

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et lui donne tous pouvoirs.

12 - Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal.

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	:	989 053,83
Recettes	:	1 039 559,83

Fonctionnement

Dépenses	:	1 127 383,72
Recettes	:	1 127 383,72

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	1 966 693,83 (dont 977 640,00 de RAR)
Recettes	:	1 966 693,83 (dont 927 134,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 127 383,72 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 127 383,72 (dont 0,00 de RAR)

13 - Réalisation d'un emprunt de 292 000€ auprès de la Caisse d'Epargne

Prenant en considération les projets d'investissement 2023,

Il est proposé d'engager auprès de la Caisse d'Epargne un nouveau prêt de 292 000€ au taux fixe de 4.39%, à échéances trimestrielles constantes sur 25 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de demander à la Caisse d'Epargne, un prêt pour financement des travaux d'investissements d'un montant de deux cent quatre-vingt-douze mille euros – 292 000€ – à taux fixe de 4.39%, remboursable à échéances trimestrielles constantes sur 25 ans.

Confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et lui donne tous pouvoirs pour l'application de cette décision.

14 - Tarifs de Location de la Salle Socio-Culturelle

Prenant en considération l'inflation des charges de fonctionnement de la salle socio-culturelle,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs de location de la Salle Socio-Culturelle qui seront appliqués à toutes nouvelles réservations à compter du 1^{er} Avril 2023

LAVAUT STE ANNE	LOCATIONS AUX	ETE du 1 ^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE	HIVER du 1 ^{er} OCTOBRE au 30 AVRIL
	ASSOCIATIONS	300€	350€
PARTICULIERS	300 €	350€	
EXTERIEURS	ASSOCIATIONS	500 €	550 €
	PARTICULIERS	500 €	550 €

De plus, il est convenu que :

- sera accordé une manifestation ou un repas gratuit par an et par association lavaultoise

- il sera demandé pour toute réservation une caution de 1 500[€] sous forme de 2 Chèques. Un chèque de 1 000[€] pour les dégradations éventuelles et un chèque de 500[€] pour le ménage

- la remise des clefs et l'état des lieux d'entrée s'effectuera le vendredi à 10h00, et l'état des lieux de sortie et de restitution des clefs s'effectuera le lundi à 10h00.

15 - Indemnités d'Assurances sur Sinistres

Monsieur le Maire donne lecture des courriers adressés par Groupama, accordant des indemnités pour sinistres

- au Stade, suite à cambriolage du 03 janvier 2023,
- à la Salle Socio-Culturelle, suite à dégât des eaux du 18 décembre 2022

Le Conseil Municipal accepte ces indemnités s'élevant à 3 540.471[€] pour le stade, et 974.90[€] pour la salle socio-culturelle, qui seront encaissées à l'article 7588 du Budget Primitif 2023.

16 - Plan de Financement – Plantation de Végétaux

Prenant en considération le projet de plantation d'arbres et de végétaux sur le territoire communal de Lavault Sainte Anne,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	8 567.00 €	HT
	9 423.70 €	TTC

Financiers	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage
Conseil Départemental	9 423.70 €	100%
Total aides publiques	9 423.70 €	100,00%
Fonds Propres	0.00 €	0.00%
Coût Total du projet	9 423.70 €	100,00%

Et donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention avec les services du Département de l'Allier et effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

17 - Plan de Financement Prévisionnel – Travaux de Voirie

Prenant en considération le projet de sécurisation des abords de lieux-dits sur le territoire communal de Lavault Sainte Anne,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	19 663.50 €	HT
	23 596.20 €	TTC

Financiers	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage
Amendes de Police	7 865.40 €	40,00%
Total aides publiques	7 865.40 €	40,00%
Fonds Propres	11 798.10 €	60,00%
Coût Total du projet	19 663.50 €	100,00%

Et donne délégation à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

18 - Mise à Disposition d'un Terrain Communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L. 2121-29 ;

Vu le code général de propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande établie par la Société API TECH Just Queen, pour installer un distributeur de pizzas sur un terrain communal situé face au 10 route de Villebret de Lavault Sainte Anne,

Considérant que la société sollicite une surface d'environ 4,99m² maximum,

Considérant qu'une redevance annuelle de 1 440€ TTC, payable par fraction trimestrielles de 360€ TTC, sera due à la commune à compter de la mise en service du dit distributeur

Considérant que tous travaux inhérents à l'installation du distributeur seront pris en charge par la société API TECH Just Queen,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition d'un terrain communal en vue de l'exercice d'une activité commerciale, pour l'installation d'un distributeur de pizzas par la Société API TECH Just Queen
- Autorise la Société API TECH Just Queen à faire une demande de raccordement auprès d'ENEDIS dans le but d'installer une ligne Triphasée ainsi qu'un compteur électrique,
- Précise qu'une redevance annuelle de 1 440€ TTC sera réglée à la Commune de Lavault Sainte Anne à hauteur de 360€ TTC par trimestre, à compter de la mise en service du distributeur,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante et à tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE

Entre les soussignés : La commune de Lavault Saint Anne, 1 rue du Cher 03100 Lavault Saint Anne, représentée par Monsieur Samir Triki, Maire en exercice, à cette fin habilitée par délibération n° 2023-022 en date du 30.03.2023 du conseil municipal.

Ci-après dénommé la Commune,

Et La Société API TECH, société par actions simplifiées, au capital social de 160 000 euros dont le siège est situé 11 B, Avenue du Général de Gaulle à SEICHAMPS (54280), représentée par Monsieur Frédéric DEPRUN, son Directeur Général.

Ci-après dénommé l'Occupant,

Considérant un emplacement sis sur la parcelle terrain communal situé au 10 route de Villebret 03100 Lavault Saint Anne,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire de la parcelle en partie, appartenant au domaine communal au profit de la SAS API TECH représentée Monsieur Frédéric DEPRUN Directeur Général, qui y installera son ou ses distributeur(s). L'occupant est une société dont l'objet social est la production de produits alimentaires dont notamment la production de pizzas vendues au travers de distributeurs automatiques ou individuellement. Afin de commercialiser ses produits, l'occupant est à la recherche de situation géographique lui permettant de bénéficier d'une surface au sol destinée à recevoir un distributeur ; L'occupant sollicite ainsi une surface d'une superficie d'environ 4.99 m² maximum.

Article 2 : Durée de la convention

La parcelle, en partie, est mise à la disposition de la SAS API TECH représenté par Monsieur Frédéric DEPRUN en sa qualité de Directeur Général pour une durée de deux ans, renouvelable par accord tacite, à compter de la signature de la présente convention. Cette mise à disposition est consentie aux conditions suivantes :

Article 3 : Aménagement

L'activité objet de la présente convention nécessite des éventuels travaux de terrassement de l'emplacement, de goudronnage, de drainage, d'installation d'un compteur électrique indépendant. Les frais inhérents à ces travaux seront pris en charge intégralement par la société API TECH Just Queen, au titre des frais d'installation.

Article 4 : Etat des lieux

L'occupant prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune réparation. Un état des lieux contradictoire sera établi à l'arrivée de l'occupant sur le site et en fin d'occupation.

Article 5 : Entretien des lieux

L'occupant s'engage à entretenir constamment la parcelle mise à sa disposition. Il s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux occupés sans avoir au préalable recueilli l'accord exprès et écrit de la commune et à les restituer à l'état initial.

La présente convention ne permettra pas à l'occupant de prétendre à aucuns travaux de quelque nature que ce soit, ni à aucune indemnité.

Article 6 : Caractère personnel du contrat

L'occupant ne pourra ni céder le présent bail, ni sous-louer sans autorisation de la ville.

Article 7 : Disposition du terrain

La commune s'engage à maintenir le terrain libre de toute autre occupation pendant la durée de la présente convention de mise à disposition du terrain communal.

Article 8 : Libre accès du terrain

L'accès voirie se fera exclusivement dans les conditions imposées par la commune.

Article 9 : Redevance

La redevance due est annuelle et à compter de la mise en service du distributeur selon les modalités de paiement suivantes : Son montant s'élève à 1440 € ttc, annuellement, payable par fractions trimestrielles de 360 euros ttc.

Article 10 : Demande de résiliation par l'occupant :

Ce dernier, pourra demander à la Commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune avec un préavis de trois mois, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

Article 11 : Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- 1/Cessation de la SAS API TECH ou retrait de l'équipement, élément substantiel de la mise à disposition
- 2/Non-respect des lois et règlements en vigueur
- 3/Non-respect des clauses de la présente convention.

Article 12 : Droit-recours

La présente convention est régie pour l'ensemble de son contenu par la loi française. Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nancy.

19 - Food Truck

Monsieur le Maire donne lecture de la demande transmise en date du 10 février 2023, pour l'installation d'un véhicule de type camion de pizzas au feu de bois.

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- Accepte que ledit commerce ambulant de type camion de pizzas au feu de bois s'installe tous les mardis de 18h00 à 21h30 route de Lignerolles, face au lotissement rue du Vernet, à partir du 04 avril 2023,
- Charge Monsieur le Maire de répondre favorablement à cette demande

20 - Convention de Partenariat – Mutuelle Just

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir été contacté par la Mutuelle Just et donne lecture du projet de convention de partenariat proposé.

Prenant en considération les conditions juridiques et financières, les engagements, le caractère sociale et solidaire de cette démarche,

Après délibération et à l'unanimité,
le Conseil Municipal

- Approuve les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante et à tous documents s'y rapportant.
- Dit qu'un espace sera mis à disposition de la Mutuelle Just au Centre Social Rural de La Charité.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

- La mairie de LAVAULT-SAINTE-ANNE, située 1 Rue du Cher, 03100 Lavault-Sainte-Anne, représentée par Monsieur Samir TRIKI, maire,

Ci-après dénommée : « **la ville** »

Et :

- La Mutuelle Just, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, ayant son siège social 53, avenue de Verdun – 59300 Valenciennes, immatriculée sous le numéro SIREN 783.864.150 et représentée par Monsieur Philippe MIXE, Président,

Ci-après dénommée : « **la mutuelle** »

Ci-après collectivement appelées « les Parties » ou, individuellement, « une Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre d'une convention de partenariat, les Parties ont décidé de collaborer afin d'initier un projet permettant aux habitants de la ville de LAVAULT-SAINTE-ANNE d'avoir une complémentaire santé favorisée par une mutualisation durable.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention-

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières régissant les Parties dans le cadre de la mise en place d'un contrat de complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires sont les habitants de la ville de LAVAUT-SAINTE-ANNE, les agents territoriaux ne bénéficiant pas d'une complémentaire santé collective à caractère obligatoire, les commerçants, les travailleurs non-salariés (TNS).

ARTICLE 2 – Conditions d'exécution de la convention

2.1 – Engagements de la ville

2.1.1 Pour la bonne exécution de la convention, la ville s'engage, pendant toute la durée de la convention, à mettre à disposition un local pour les permanences, pour les réunions d'informations et toutes autres actions convenues entre la Mutuelle Just et la commune, définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des concitoyens.

2.1.2 Afin de permettre l'accès aux soins, le CCAS ou la structure compétente pourra orienter vers la mutuelle, les habitants qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire un contrat de complémentaire santé.

2.2- Engagements de la mutuelle

2.2.1 La Mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet. Elle s'engage, dès lors, à être un partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire. Elle participe à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat.

2.2.2 Chaque année, la Mutuelle présente les résultats quantitatifs et qualitatifs à la ville.

2.2.3 La mutuelle s'engage à tenir une permanence selon une fréquence et un lieu défini d'un commun accord avec les services compétents de la ville, sauf dans le cas de la présence d'une agence Mutuelle Just dans la commune.

2.2.4 La mutuelle veillera à honorer les rendez-vous pris par les habitants pour l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé.

2.2.5 La mutuelle veillera à aborder les capacités financières avec le souscripteur et l'orientera le cas échéant vers les services compétents du CCAS. Pour cela, la mutuelle s'engage à travailler en étroite collaboration avec les services du CCAS de la ville.

2.2.6 Dans le cas où la ville a défini un cahier des charges, la mutuelle s'engage à le respecter durant la vie du contrat.

ARTICLE 3 - Rémunération

La présente convention de partenariat a été signée à des fins purement sociales et solidaires.

Dès lors, aucune rémunération ou avantages de quelque nature que ce soit ne sera perçue par le CCAS, la mutuelle ou la ville.

ARTICLE 4 - Communication

La présence du nom de la mutuelle fera l'objet d'une validation par la mutuelle avant impression, mise en ligne ou diffusion quel que soit le média.

La commune autorise la Mutuelle Just à utiliser sa charte graphique, le nom de la ville, dans l'élaboration de sa communication.

La création émanant des deux parties fera l'objet d'une relecture des deux parties.

La mutuelle s'engage également à demander la validation de la commune, pour l'utilisation de sa charte graphique et avant impression, mise en ligne, ou diffusion, et cela, quel que soit le média.

Un communiqué de presse sera proposé par la Mutuelle Just et envoyé par la commune aux médias locaux (sauf refus express de la commune).

La mutuelle Just s'engage à donner accès à la commune à notre plateforme de commande d'outils de communication dédiées à ses partenaires.

Enfin, dans le cadre de la promotion du dispositif, la ville s'engage à faire connaître celui-ci à ses administrés. Pour se faire, la Mutuelle Just s'engage à apporter une aide technique aux communes pour la réalisation des supports. Ces communications pourront passer par les outils de la commune (journal municipal, réseaux sociaux, etc...) ou par des outils de communications autres définis par la Mutuelle Just (Affichage, street Marketing etc...).

ARTICLE 5 - Assurances et code du travail

Le salarié de la mutuelle restera, durant son temps de présence lors des permanences, sous la responsabilité de sa hiérarchie.

Cependant, il s'engage à respecter les règlements intérieurs des structures accueillantes ainsi que les moyens et locaux mis à disposition. La responsabilité de la mairie ne pourra être engagée.

ARTICLE 6 - Durée et renouvellement de la présente convention

La convention prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et se terminera le 31/12/2024.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, envoyée par courrier recommandé à l'autre partie respectant un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 7 - Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie et restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Article 8 - Nullité

Si l'une des quelconques stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des contrats souscrits par les adhérents.

ARTICLE 9 – Litige- Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

A défaut d'accord amiable, tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention sera présentée au Tribunal administratif de Valenciennes

Article 10 - : Modification du contrat

Les modifications de la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé par chacune des parties.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance a été levée à 22 heures 00 minutes.

Le Maire,
Samir TRIKI

Le Secrétaire,
Sébastien LEPILLER

Les Membres,
Christine ROY

Philippe MARTINET

Monette CLUZEL

Thomas BOURDIER

Claude CHAUMOT

Monique VELUT

Françoise DEPOUX

Valentyna PHILIBERT